



# PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Saint Denis, le - 7 AOUT 2024

## Arrêté n° 1590

portant sur la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

### LE PREFET DE LA REUNION

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8, ainsi que l'article 11 concernant les départements et régions d'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de **Mme Christine TORRES** en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Région Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse.

ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés en 2 exemplaires, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : deets-974.solidarites@deets.gouv.fr, à défaut par courrier à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans un délai fixé à 60 jours avant le 04/11/2024 soit au plus tard, le 06/09/2024 à 12 heures.

## ARTICLE 2 :

L'instruction des dossiers sera réalisée en commission selon les critères suivants :

- une vérification de la complétude du dossier ;
- l'analyse du fonctionnement de l'association au regard des conditions de l'habilitation précisées par la réglementation.

Par ailleurs, un avis d'opportunité, basé notamment sur l'analyse des besoins au regard de la couverture du territoire, sera étudié à partir de la cartographie du réseau existant.

Cette cartographie est consultable sur le site de la DEETS à l'adresse suivante : <https://reunion.deets.gouv.fr/L-aide-alimentaire> .

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de La Réunion, et notifié à chaque association habilitée.

## ARTICLE 3 :

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale adjointe,  
sous-préfète, chargée de mission  
cohésion sociale et jeunesse

Christine TORRES

